

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS***concernant**une demande de crédit complémentaire extraordinaire de CHF 500'000.- au budget 2020*

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 101 du règlement du Conseil communal du 1er septembre 2016, la Municipalité sollicite l'octroi d'un complément au budget pour des charges de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

La seconde vague épidémiologique que nous traversons actuellement a des conséquences graves à l'égard de personnes physiques et morales ayant leurs domiciles et leurs sièges à Yverdon-les-Bains et implique dès lors la mise en place de nouvelles formes d'aides publiques.

Pour faire face à cette situation, la Municipalité demande la création d'un fonds de secours « Ville d'Yverdon solidaire » de CHF 500'000.-, entièrement compensé par des non-dépenses prévues au budget 2020.

Ce fonds d'aide communal s'adresserait en priorité aux personnes physiques qui ont vu leur revenu baisser significativement en raison de la pandémie de coronavirus COVID-19, malgré des aides de soutien fédérales et cantonales, telles que les indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) et les allocations pour perte de gains (APG). Ce fonds permettrait également de soulager de petites entreprises qui ne remplissent pas les critères fixés par le Canton pour la définition d'un cas de rigueur (diminution de 40% au moins du chiffre d'affaires), mais qui subissent néanmoins une baisse significative de leurs revenus, impactant considérablement leur trésorerie et mettant en péril des emplois.

Cette nouvelle forme d'aide communale à fonds perdus permettrait ainsi de soutenir, notamment, des étudiants, des artistes et des commerçants. Sur le plan économique, les start-up et les associations seraient en première ligne.

Cette mesure vise à accompagner très rapidement ces différents acteurs locaux dans le but principal d'éviter une crise de solvabilité financière, de faciliter la gestion et la continuité des liquidités et finalement de faire un geste communal envers la population yverdonnoise.

De toute évidence, cette aide financière ne s'adresserait pas aux entreprises dont les difficultés financières sont sans rapport avec la crise sanitaire actuelle, ni aux entreprises présentant une situation financière non risquée.

Une commission communale d'attribution des aides sera constituée par la Municipalité en vue d'examiner les dossiers individuels sur la base d'une directive d'application comportant des critères objectifs, ainsi que des limites d'aide. La commission, présidée par le syndic, pourrait être composée de quatre à cinq membres choisis au sein de différents services de

l'administration communale, disposant des compétences métier pour appréhender les diverses situations à examiner.

Chaque dossier pourra être envoyé directement au Service des finances et fera l'objet d'un examen attentif basé sur la situation financière concrète de la personne ou de l'entreprises considérée, laquelle devra fournir toutes pièces utiles (p. ex. pour une personne physique : une copie de la carte d'identité, la déclaration fiscale privée de 2019, les trois dernières fiches de salaire obtenues et les raisons de la demande en lien avec la situation sanitaire COVID-19; pour une entreprise : les comptes des deux dernières années, un simple budget de trésorerie à 3 mois).

Ces aides pourraient prendre la forme de mise à disposition de bons ou de liquidités.

Sur cette base, la Municipalité demande un crédit complémentaire extraordinaire de CHF 500'000.- sur le compte 101.3659.00 « Dons, aides et subventions diverses ».

		Budget 2020	Crédit compl.
<b>A. CHARGES</b>			
1. ADMINISTRATION GENERALE			
101.3659.00	Dons, aides et subventions diverses	130'000	
	Dépenses imprévues suite au Covid-19 Opération Yverdon-Solidaires, achats de masques (décision municipale du 25.11.2020)		500'000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>500'000</b>

Ce crédit complémentaire sera entièrement compensé par des non-dépenses sur les comptes suivants :

Services	Libellé du compte	N° de comptes	Montant inscrit au budget 2020	Diminution de charges proposées
SDIS	Participation SDIS régional Nord vaudois	650.3521.01	1'620'100	100'000
SEY	Frais de réception et de manifestations	806.3170.00	60'000	30'000
SSP	Frais de formation	611.3091.00	139'800	20'000
SFIN	Intérêts courus sur emprunts	220.3226.00	327'200	70'000
URB	Traitements	425.3011.00	586'000	100'000
URB	Traitements	426.3011.00	529'600	100'000
STE (SGE)	Jumelages	102.3170.00	110'600	30'000
RH	Frais de formation	130.3091.00	165'000	50'000
<b>Total</b>				<b>500'000</b>

La Municipalité s'engage ainsi à ce que ces sommes relatives aux comptes précités ne soient pas engagées au budget 2020.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
décide :

Article 1.- Un complément au budget 2020 représentant une augmentation de charges de CHF 500'000.- est accordé à la Municipalité.

Article 2.- La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévues au budget 2020	3'226'805
plus augmentation des charges nettes 1ère série	87'100
plus augmentation des charges nettes 2 <sup>ème</sup> série	600'370
 Charge supplémentaire extraordinaire	 500'000
	<hr/>
 Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires	 <u><u>4'414'275</u></u>

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

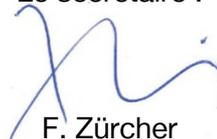
Le syndic :



J.-D. Carrard



Le secrétaire :



F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Daniel Carrard, syndic